

26/7/71

MINISTÈRE DE L'ADMINIS-
TRATION DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AD-
MINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

ECRET N° 71/275 DU 13/8/71

portant naturalisation de Monsieur SEYDOU
DIOP.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 71/16 du 12 Juin 1971, fixant la composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 68/372 du 31 Décembre 1968 érigeant la Direction de l'Ad-
ministration Générale en une Direction Générale de l'Administration du Terri-
toire ;

Vu le Décret n° 69/307 du 23 Août 1969 portant organisation de la Direc-
tion Générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la Nationalité Con-
golaise ;

Vu le Décret n° 61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités d'applica-
tion du Code de la Nationalité ;

Vu la demande en date du 21 Novembre 1969 formulée par Monsieur SEYDOU
DIOP ;

Après avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

ECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur SEYDOU DIOP né en 1927 à Bagodime, Subdivision de Bogbé,
République de Mauritanie, fils de MAMADOU et MARIAM DEYE, Commerçant domicilié
54, Rue Haoussas à Poto-Poto - Brazzaville, République Populaire du Congo, est
naturalisé Congolais de Brazzaville.

ARTICLE 2. - Les enfants mineurs ci-après :

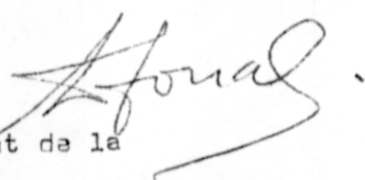
- 1°) - OMAR SEYDOU, né le 19 Avril 1964 à Brazzaville ;
- 2°) - SEYDOU ABOUBAKAR, né le 15 Janvier 1966 à Brazzaville ;
- 3°) - MARIAM DIOP, née le 30 Mai 1967 à Brazzaville ;
- 4°) - DIOP AMINATA, né le 2 Août 1962 à Brazzaville ;

dont la filiation à l'égard de SEYDOU DIOP a été établie conformément à l'arti-
cle 12 du Code de la Nationalité Congolaise, bénéficiant de l'effet collectif
attaché par l'article 44 dudit Code à la naturalisation de leur père.

.../...

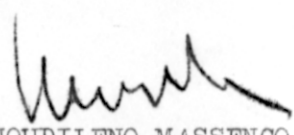
ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera ./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 13 AOUT 1971


Par le Président de la
République

LE GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE,

COT. MARIEN N'GOUABI.-


Me. A. MOUDILENO-MASSENGO.-

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE,


D. I. TOUA.-

4
Général
ALPH. SUPERIEUR